



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	48

N° CC-2026-82

OBJET : Actualisation annuelle de la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Marie-Christine FOURNIÉ, Cathy HOAREAU, Viviane PAUBERT, Geneviève PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Marilyne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Patrick FERNANDEZ, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mathieu BERARD donne procuration à Dominique BLANCHOT, Annabelle CAMOU à Patrice SCAPIN, Laurence COQUILLAT à Patrick FERNANDEZ, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à René MARCHAND, Emilie FREYCHE à Marilyne TORRES, Gabriel GACH à Philippe ROBIN, Philippe GAZZERA à Marie-Claire TROUCHE, Hélène JOACHIM à Serge DEJEAN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER, Éric OLIVEIRA à Olivier CARTE, Sylvie SOUM à Myriam PAULIGNAN, Danielle Tensa à Martine BORDENAVE, Sébastien VINCINI à Cathy HOAREAU,

ABSENTS EXCUSES : Stéphane LABIT,

ABSENTS : Jean-Michel BOUCHEZ, Garance GREBEL, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la grille tarifaire des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes de la communauté de communes a été révisée le 6 juillet 2021, par délibération n° 2021-109, instaurant une tarification basée sur une logique de taux d'effort et posant le principe d'une augmentation de ce taux d'effort de 3 % chaque année jusqu'à l'année 2026-2027. Il convient donc d'actualiser la tarification pour l'année scolaire 2026/2027

Il est proposé :

- D'appliquer les taux d'efforts suivants :
 - Journée avec repas : 1,15 %
 - Journée sans repas : 0,99 %
 - Demi-journée avec repas : 0,85 %
 - Demi-journée sans repas : 0,70 %
- De maintenir le calcul du tarif plancher calculé sur le QF 800 et fixer ainsi les tarifs plancher suivants :
 - Demi-journée sans repas : 5,60 €
 - Demi-journée avec repas : 6,80 €
 - Journée sans repas : 7,92 €
 - Journée avec repas : 9,20 €
- De déterminer le calcul du tarif plafond sur le QF 1800 et de fixer ainsi les tarifs plafond suivants :
 - Demi-journée sans repas : 12,60 €
 - Demi-journée avec repas : 15,30 €
 - Journée sans repas : 17,82 €
 - Journée avec repas : 20,70 €
- De déterminer les tarifs fixes à appliquer aux familles extérieures au territoire suivants :
 - Demi-journée sans repas : 16,13 €
 - Demi-journée avec repas : 18,20 €
 - Journée sans repas : 20 €
 - Journée avec repas : 22 €

Madame la Vice-Présidente précise que sont considérées comme familles extérieures celles dont aucun des deux parents ne réside dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent.

Elle propose cependant que les agents de la CCBA et le personnel travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes) bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence.

Madame la Vice-Présidente précise également que les autres tarifs restent inchangés :

- espaces jeunes gérés par LECGS : adhésion annuelle 13 €.
- sorties ALSH : tarif unique de 5 € en sus du tarif journée, les sorties d'un centre à l'autre à l'intérieur du territoire étant gratuites.
- Séjours et mini-camps : le montant de la participation est fixé selon le coût réel du séjour et selon le quotient familial :

Quotient familial	Participation
Inférieur à 800	80 %
Entre 801 et 1 000	85 %
Entre 1 001 et 1 200	90 %
Entre 1 201 et 1 400	95 %
Supérieur à 1 400	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification des accueils de loisirs péri et extra scolaires et des accueils jeunes tel que proposé,

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2026/2027, avec entrée en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2026,

PRECISE que les familles extérieures sont celles qui ne résident dans aucune des 19 communes composant la CCBA, même si elles y travaillent,

PRECISE que les agents de la CCBA et les personnels travaillant dans les structures relevant de la compétence de la CCBA (crèches, accueil de loisirs, espaces jeunes), bénéficient du tarif de la CCBA lié au taux d'effort, quelle que soit leur commune de résidence,

CHARGE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse de toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces tarifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Par délégation de la Présidente,
Valérie SAINT-MARTIN,
Directrice générale des services

